

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

Inscription en 1^{ère} année de Licence des étudiants de nationalité étrangère (non ressortissants de l'Union Européenne)

La procédure de Demande d'admission préalable (DAP)

Cette procédure obligatoire concerne les étudiants étrangers non ressortissants de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse sollicitant une **première inscription en première année de licence ou une première année commune aux études de santé (PACES)**.

Elle repose sur 2 conditions :

- **Justifier de l'accès à l'enseignement supérieur dans son pays d'origine** pour la formation souhaitée
- **justifier d'un niveau de compréhension de la langue française** adapté à la formation envisagée : ce niveau est vérifié au moyen d'un test de langue, le TCF-DAP

Formations concernées à l'Université Lille :

Toutes Licences (1^{ère} année) et la PACES.

<https://www.univ-lille.fr/etudes/decouvrir-loffre-de-formation>

Modalités de candidature :

-Les étudiants qui **résident en France (résidence habituelle)** téléchargent un **DOSSIER VERT** sur le site du MESRI : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24146/-dossier-vert-demande-d-admission-prealable-en-premiere-annee-de-licence.html> et l'adressent par voie postale au relais scolarité concerné ou au Bureau d'accueil des étudiants internationaux (BAEI) pour les formations du Campus Pont de Bois.

-Les étudiants qui **résident à l'étranger** constituent un **DOSSIER BLANC** soit auprès du service culturel de l'Ambassade de France du pays de résidence, soit pour les pays à procédure « études en France » sur le site internet Campus France, depuis un espace dédié à chaque pays <http://www.campusfrance.org>.

Calendrier précisé courant novembre 2018

Il n'est possible de déposer qu'un seul dossier mais l'étudiant peut choisir jusqu'à 3 formations proposées par la même université ou des universités différentes.

Les candidats non francophones qui sollicitent une inscription à l'Université de Lille dans le cadre de ce dossier devront attester de leur niveau de connaissance de la langue française en subissant les épreuves du T.C.F. DAP (voir ci-après).

Ne sont pas concernés par cette procédure :

- Les candidats titulaires du baccalauréat français, d'un titre français admis en dispense du baccalauréat par une réglementation nationale ou du baccalauréat européen ;
- Les candidats pouvant justifier d'une inscription dans une formation post-baccalauréat dispensée par un établissement français d'enseignement au titre de l'année universitaire 2018-2019 :

Préinscription sur la Plateforme Parcoursup (calendrier à venir)

- Les boursiers étrangers du gouvernement français, d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé;
- Les apatrides, les réfugiés titulaires de la carte de l'OFPRA (Office français pour les réfugiés et les apatrides), et les bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Les enfants de diplomates en poste en France et y résidant eux-mêmes ;

Préinscription sur la Plateforme E-Candidat de l'Université de Lille (*informations courant janvier 2019*)

- Les candidats venant en France effectuer des études dans le cadre d'un programme arrêté par accord entre gouvernements ou d'un programme défini par une convention interuniversitaire.

L'épreuve de français : le T.C.F. (Test de Connaissance du français) :

Les candidats doivent disposer d'un niveau de connaissance du français suffisant afin de suivre de manière efficace la formation dispensée.

Dans le cadre de la DAP, le TCF-DAP est le seul test réglementaire admis pour la vérification du français. Ce test est organisé par le CIEP (Centre International d'Études Pédagogiques) et se déroule au sein des universités.

Pour les candidats résidant en France, les épreuves du T.C.F- DAP auront lieu entre le 7 février et le 22 février 2019 (pour l'Académie de Lille, examen le 07 février 2019 à 13h30 à Villeneuve d'Ascq).

Inscription en ligne sur le site du CIEP (et avant le 22 janvier 2019)

<https://www3.ciep.fr/LF/TCF/inscription>

Renseignements complémentaires sur le site Internet du CIEP :

<http://www.ciep.fr/tcfdap/>

Attention : L'épreuve de vérification linguistique qui est payante (72€ en 2019) est une condition nécessaire mais non suffisante pour l'accès à l'Université. La réussite à cette épreuve ne donne pas obligatoirement droit à une inscription. Celle-ci dépend également de vos diplômes.

Certains candidats sont dispensés de la vérification du niveau linguistique :

- Les ressortissants des Etats **où le français est langue officielle à titre exclusif**
- les candidats **résidant dans un pays où le français est langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est langue officielle à titre exclusif**
- Les candidats, **dont les études secondaires se sont déroulées en majeure partie en français**, dans un pays **où le français n'est pas la seule langue officielle.**
- dans les autres États, peuvent bénéficier de cette dispense les élèves **ayant suivi un enseignement en langue française** dans des établissements du second degré dont la liste est établie conjointement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé des affaires étrangères
- Les titulaires du D.A.L.F. (Diplôme Approfondi de Langue Française) C1 et C2 ou du D.E.L.F B2 (Diplôme d'Etudes en Langue Française).
- Les titulaires du TEF ayant obtenu la note de 14/20 aux épreuves écrites de ce test.

**La DAP ne concerne que la première année de Licence ou la PACES.
Pour une demande d'admission en 1^{ère} année de DEUST ou de DUT, les modalités de candidature sont différentes :**

Si vous résidez dans un pays à procédure Etudes en France: Vous devez vous rapprocher de votre espace Campus France. Vous n'êtes pas concernés par la demande d'admission préalable.

Si vous résidez dans un pays hors Etudes en France : Vous devez vous préinscrire sur la plateforme Parcoursup à partir de janvier 2019 **parallèlement** à vos démarches sur l'espace Campus France ou auprès des services de l'Ambassade.

Renseignements :

Les contacts varient en fonction de la formation que vous désirez suivre à l'Université de Lille.

**Pour les Licences 1 de : la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales
la FFBC/IMMD
la Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique**

✉: scolarite-relais-moulins-ronchin@univ-lille.fr

Adresse postale : Université de Lille-Relais Scolarité Campus Moulins/Ronchin
42 rue P.Duez
59000 LILLE

Pour les Licences 1 du Campus Pont de Bois (dont l'UFR LEA à Roubaix)

✉ baei-shs@univ-lille.fr

Adresse postale : Université de Lille-Bureau d'Accueil des Etudiants internationaux
Rue du Barreau-BP 60149
59653 Villeneuve d'Ascq Cedex

Pour la PACES et les licences 1 de la Faculté d'Ingénierie et Management de la Santé (ILIS)

✉ scolarite-relais-sante@univ-lille.fr

Adresse postale: Faculté de Médecine- Université de Lille-
Campus Santé-Relais scolarite
59045 LILLE Cedex

**Pour les Licence 1 de: Faculté des sciences économiques et sociales (FSSES)
Faculté des sciences et technologies (FST)
UFR de géographie et aménagement**

✉ scolarite-relais-citescientifique@univ-lille.fr

Adresse postale: Université de Lille-Relais scolarité Campus Cité scientifique
Bâtiment Maison pour la science
59650 Villeneuve d'Ascq